

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Autorité nationale des jeux

---

**DÉCISION N° 2021-P-036 DU 3 JUIN 2021**

**PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE  
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE « 1,2,3 SAFARI »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-027 du 21 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne « 1,2,3 Safari » déposée le 28 mai 2021 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2021-030-123Safari-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne « 1,2,3 Safari » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-030-123Safari-LIGNE.

**Article 2 :** Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

**Article 3 :** Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra à la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

**Article 4 :** Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 3 juin 2021.

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**

**ANNEXE AU REGLEMENT DE L'OFFRE DE JEUX A ALEA IMMEDIAT EN  
LIGNE RELATIVE AU JEU DENOMME « 1,2,3, SAFARI »**

(Applicable à compter du 27 janvier 2020)

**Article 1 - Cadre juridique**

L'annexe relative au jeu dénommé « 1,2,3, SAFARI » est ajoutée aux annexes prises en application du règlement de l'offre de jeu à aléa immédiat en ligne fait le 28 octobre 2015.

**Article 2 - Prix de la prise de jeu et validation de la mise**

Le prix de la prise de jeu est de 0,50 €. Le joueur clique sur le bouton « Jouez 0,50 € ». La mise est débitée sur les disponibilités du compte FDJ® du joueur.

**Article 3 - Description du jeu**

**3.1 Une prise de jeu « 1,2,3, SAFARI » peut être composée de deux étapes :**

- Une première étape, désignée Etape 1, telle que décrite au sous-article 3.2, permettant de déterminer un éventuel gain
- Une seconde étape optionnelle, désignée Etape 2 ou « partie Quitte ou Double », telle que décrite au sous-article 3.4, permettant de tenter de doubler le gain éventuellement obtenu lors de l'Etape 1 au risque de tout perdre.

3.1.1 Si l'Etape 1 est gagnante, conformément aux dispositions visées au sous-article 3.2.6, le joueur peut décider d'arrêter la prise de jeu à l'issue de l'Etape 1 et remporter le montant figurant dans le tableau de lots visé au sous-article 3.2.6.2. La prise de jeu est alors terminée.

3.1.2 Si le joueur souhaite continuer la prise de jeu, il accède à l'Etape 2 dans les conditions mentionnées au sous-article 3.4.

**3.2 Etape 1**

3.2.1 L'Etape 1 est représentée à l'écran par une carte découpée en cinq zones sur laquelle il est possible de sélectionner plusieurs destinations. Sur la droite de l'écran de jeu, huit jauges sont disposées verticalement, chacune associée à un montant en euros et à la photographie d'un animal.

3.2.2 Le joueur doit sélectionner sur la carte cinq destinations parmi les quinze disponibles pour tenter de photographier le maximum d’animaux identiques.

3.2.3 Après avoir cliqué sur le bouton « Jouez 0,50 € », conformément à l’article 2, un tirage au sort est réalisé pour déterminer le nombre total d’animaux photographiés par le joueur.

3.2.4 Le joueur sélectionne cinq destinations sur la carte parmi quinze. À tout moment de l’Etape 1, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO » afin que le système procède automatiquement à la sélection des destinations restantes et à la révélation des animaux photographiés.

3.2.5 Après chaque destination sélectionnée, le nombre d’animaux photographiés est révélé et incrémente la jauge associée à l’animal photographié.

### 3.2.6 Détermination du caractère gagnant ou perdant de l’Etape 1

3.2.6.1 Si le nombre total d’animaux photographiés par le joueur, tel que tiré au sort conformément à l’article 3.2.3, permet de remplir entièrement la jauge associée à la photographie d’un animal, l’Etape 1 du jeu est gagnante.

3.2.6.2 L’Etape 1 est déclarée gagnante pour le montant déterminé et selon les probabilités d’obtention figurant dans le tableau ci-dessous :

<b>Nombres de photographies par animal découvertes par le joueur</b>	<b>Montant du gain associé à l’animal photographié</b>	<b>La probabilité d’obtention du gain à l’Etape 1 est de 1 chance sur ____*</b>
2 photographies d’un lion	5 000 €	750 000,00
3 photographies d’un aigle	500 €	150 000,00
4 photographies d’un éléphant	20 €	10 000,00
5 photographies d’un crocodile	10 €	351,00
6 photographies d’une girafe	5 €	100,00
7 photographies d’un zèbre	2 €	30,00
8 photographies d’un singe	1 €	6,79
8 photographies d’un serpent	0,50 €	9,00

\*Arrondi arithmétique au centième près

3.2.6.3 La prise de jeu est perdante et terminée dans tous les autres cas.

### **3.3 Choix du joueur**

Lorsque le joueur remporte un gain à l'Etape 1, conformément au tableau ci-dessus, le joueur peut :

- décider d'arrêter la prise de jeu en cliquant sur le bouton « J'arrête ». La prise de jeu est terminée et le gain remporté par le joueur correspond au montant du gain associé au tirage au sort de l'Etape 1 conformément au tableau de lots visé au sous-article 3.2.6.2.
- décider de continuer la prise de jeu en cliquant sur le bouton « Je continue » sans qu'une nouvelle mise ne soit débitée sur son compte FDJ® et d'accéder à l'Etape 2, au risque de tout perdre.

### **3.4 Etape 2**

3.4.1 L'Etape 2 est représentée à l'écran par une carte découpée en cinq zones qu'il est possible de sélectionner. Sur la droite de l'écran de jeu, la jauge associée au gain remis en jeu est affichée.

3.4.2 Le joueur doit sélectionner une zone sur la carte pour tenter de retrouver un diamant et ainsi doubler le montant de son gain, au risque de tout perdre.

3.4.3 Après avoir cliqué sur le bouton « Je continue » conformément au sous-article 3.3, un tirage au sort est alors réalisé pour déterminer si le joueur découvre le diamant. La probabilité de découvrir le diamant et ainsi de doubler le montant de son gain est d'une chance sur deux.

#### **3.4.4 Détermination du caractère gagnant ou perdant de l'Etape 2**

3.4.4.1 Le joueur sélectionne une zone sur la carte parmi les cinq. Si le joueur découvre le diamant, l'Etape 2 du jeu est gagnante et le montant du gain correspond à la multiplication par deux du montant du gain associé au tirage au sort de l'Etape 1.

3.4.4.2 Si le joueur ne découvre pas le diamant, l'Etape 2 du jeu est perdante et le joueur n'obtient pas le gain associé au tirage au sort de l'Etape 1.

3.4.4.3 L'Etape 2 est déclarée gagnante pour le montant déterminé et selon les probabilités d'obtention, toutes étapes confondues, figurant dans le tableau ci-dessous :

Montant du gain remis en jeu	Montant du gain à l'Etape 2	La probabilité d'obtention d'un gain toutes étapes de jeu confondues est de 1 chance sur ____*
5 000 €	10 000 €	1 500 000,00
500 €	1 000 €	300 000,00
20 €	40 €	20 000,00
10 €	20 €	702,00
5 €	10 €	200,00
2 €	4 €	60,00
1 €	2 €	13,58
0,50 €	1 €	18,00

\*Arrondi arithmétique au centième près

3.4.4.4 La prise de jeu est perdante dans tous les autres cas et elle est terminée à l'issue de l'étape 2.

#### **Article 4 - Suspension et reprise d'une prise de jeu « 1,2,3, SAFARI »**

Par dérogation au sous-article 3.2.1 du règlement de l'offre de jeux à aléa immédiat en ligne, si le joueur suspend sa prise de jeu au cours de l'Etape 1 qui a été déclarée gagnante, il reprend sa prise de jeu à l'écran lui permettant d'effectuer les choix définis au sous-article 3.3. Si l'Etape 1 est perdante sa prise de jeu est terminée.

Fait le 20 janvier 2020 et modifié le 2 avril 2021,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux,

C. LANTIERI